

**Catégorie : Utilisation Modérée Interruptible** ( $\leq 50'000$  kWh)

Applicable au commerce, artisanat, industrie et à tous les clients dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 50'000 kWh et possédant des fonctions de pilotage.

Conformément à la législation en vigueur, tous les tarifs d'électricité sont remis à l'EiCom (Commission fédérale de l'électricité).

Tarif du réseau (acheminement de l'électricité) - hors TVA applicable (7.7%)	
	Tarif ct/kWh (HT)
<b>Simple Tarif</b>	<b>7.20*</b>

\* Ce prix comprend le montant de 0.16 ct/kWh correspondant aux prestations de services-système facturées par Swissgrid. Celles-ci visent à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du réseau électrique au niveau suisse.

Les Services industriels de Nyon peuvent faire installer un compteur d'énergie réactive. Dans ce cas, l'abonné a droit à un contingent d'énergie réactive (kilovolts-ampères réactifs heures) égal à 50% de la consommation d'énergie active (kilowattheure). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à **2.60 ct (hors taxes)**, soit **2.80 ct (TVA incluse)** le kilovolt-ampère réactif heure.

Ce tarif s'applique aux installations de chauffage ou/et chauffe-eau qui historiquement étaient séparés des installations domestiques par un compteur distinct. Il ne peut s'appliquer aux installations situées à l'aval d'un seul compteur pour l'ensemble de l'installation.


Les taxes fédérales, cantonales et communales ne sont pas comprises dans ces prix. Le détail est à disposition au verso de ce document.

Applicable dès le 1er janvier 2022.  
 Tarif adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021.  
 Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

N'hésitez pas à visiter notre site [www.sinyon.ch](http://www.sinyon.ch)

## Récapitulatif des taxes légales

Les taxes légales sont dépendantes de l'énergie transportée. Ces montants sont entièrement reversés à la Confédération, au Canton et à la Ville de Nyon. L'affectation de ces montants figure dans le tableau ci-dessous.

 Taxe fédérale	Montant HT	
Supplément sur les coûts de transport	<b>2.30 ct/kWh</b>	Toutes les infos sous <a href="http://www.bfe.admin.ch">www.bfe.admin.ch</a>
 Taxes cantonales		
Emolument cantonal*	<b>0.02 ct/kWh*</b>	Permet de couvrir les frais de la commission chargée de la surveillance du secteur électrique vaudois. Plus d'infos sous <a href="http://www.dse.vd.ch/environnement">www.dse.vd.ch/environnement</a>
Efficacité énergétique	<b>0.60 ct/kWh</b>	Pour la promotion des énergies renouvelables et de la consommation rationnelle d'énergie, selon art. 40 de la loi vaudoise sur l'énergie.
 Taxes communales		Les règlements relatifs aux taxes communales se trouvent sous <a href="http://www.nyon.ch/officiel/guichet/reglements.html">www.nyon.ch/officiel/guichet/reglements.html</a>
Taxe sur l'usage du sol*	<b>0.70 ct/kWh*</b>	Rétribue l'emprise du réseau dans le sous-sol communal.
Taxe sur l'éclairage public	<b>0.80 ct/kWh</b>	Couvre les investissements et l'exploitation de l'éclairage public.
Taxe pour l'énergie renouvelable	<b>0.50 ct/kWh</b>	Permet de soutenir le développement d'une production locale d'électricité (photovoltaïque, éolienne, etc.) et d'optimiser la consommation d'énergie.
Taxe pour le développement durable	<b>0.30 ct/kWh</b>	Destinée à financer des actions en faveur du développement durable relevant de projets de la Municipalité prévu dans le cadre de son agenda 21.

\* TVA applicable (7.7%)

Sous réserve de changements selon décisions fédérales ou cantonales.